



Paris, le 27 janvier 2022

REJOIGNEZ-NOUS
SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



SCAN ME

EXERCICE DE NOTATIONS 2022/2023

LA FGAAC-CFDT DÉFEND LE DÉROULEMENT DE CARRIÈRE DES CONDUCTEURS

TABLE RONDE DU 26 JANVIER 2022

Niveaux	Proposition d'entrée de la Direction	Proposition finale obtenue par la FGAAC-CFDT
TA1 ⇨ TA 2	59	64
TB 2 ⇨ TB 3	268	280

MAJORATION DE 15% OBTENUE PAR LA FGAAC-CFDT

Niveaux	SA Voyageurs		SAS Fret	
	Contingent initial	Avec majoration de +15%	Contingent initial	Avec majoration de +15% ⁽¹⁾
TA1 ⇨ TA 2	56	65	9	11
TB 2 ⇨ TB 3	262	302	18	21

(1) Sous réserve des discussions engagées avec la Direction de Fret SNCF

L'exercice de notations 2022/2023 a débuté le 26 janvier, par la traditionnelle réunion de présentation des contingents de changement en niveaux.

La proposition d'entrée de la Direction s'établissait à seulement 5018 niveaux pour cette année dont 59 TA-1 sur TA-2 et 268 TB-2 sur TB-3. La FGAAC-CFDT, après plusieurs rounds de négociation a obtenu une augmentation significative des contingents initiaux.

A ces contingents supplémentaires viendra s'ajouter la mesure obtenue par la FGAAC-CFDT lors des dernières négociations salariales. Pour mémoire, celle-ci prévoit une majoration de +15% du nombre de niveaux sur le contingent final.

La méthode d'application de cette majoration a fait l'objet d'un désaccord avec la FGAAC-CFDT lors de la Table Ronde du 26 janvier 2022 qui a conduit au dépôt d'une DCI auprès de la SA Voyageurs et d'une audience nationale auprès de la SAS Fret.

La SA Voyageurs nous a confirmé ce jour que cette majoration serait bien appliquée sur le contingent de chaque qualification. La même méthode devrait être appliquée par Fret pour les TA et les TB même si celle-ci reste néanmoins à confirmer par la Direction. ↻↻↻



5, rue Pleyel
93200 ST DENIS



01-76-58-12-21



www.fgaac-cfdt.fr



fgaac-cfdt@fgaac.org



FGAAC-CFDT Officiel



FGAAC-CFDT Officiel



QUELLES SONT LES PRINCIPALES REVENDICATIONS DE LA FGAAC-CFDT ?

RÉDUCTION DU DÉLAI DE SÉJOUR SUR CERTAINES PR

La FGAAC-CFDT constate que le déficit démographique engendre sur certaines PR un ralentissement non négligeable des délais de séjour qui dépasse désormais 5 ans sur certaines positions de la grille TA et TB.

Il est nécessaire de répondre à cette problématique par la mise en oeuvre de mesures spécifiques au niveau de la SA Voyageurs et de la SAS Fret.

MISE EN OEUVRE D'UNE GRILLE DE RÉMUNÉRATION POUR LES CONDUCTEURS CONTRACTUELS

La FGAAC-CFDT a fait le choix de signer l'accord relatif à la rémunération des contractuels car il apportait des droits nouveaux et positifs aux ADC contractuels notamment en matière de suivi sur l'évolution de leur rémunération, et introduisait un mécanisme de réclamation qui n'existe pas aujourd'hui.

Faute d'avoir recueilli un nombre de signatures suffisant, la mise en oeuvre de l'accord de branche relatif aux classifications/rémunérations du 6 décembre 2021 se fera par voie unilatérale ce qui aura notamment pour conséquence d'entraîner la dénonciation des annexes.

Les rémunérations minimales d'entreprise applicables aux contractuels qui vont être ainsi mises en oeuvre, sont très déconnectées de la réalité pour les personnels roulants du fait de l'intégration de leur prime de travail au sein des salaires minimaux.

Le socle minimum de rémunération ainsi défini est très éloigné de la rémunération réelle des agents, et il est nécessaire de poser une autre référence pour les ADC, qui soit plus cohérente avec les niveaux réels de leur rémunération.

La mise en place de cette référence est indispensable pour répondre à la fois aux enjeux d'attractivité des métiers de la conduite et donner une véritable perspective de déroulement de carrière aux ADC contractuels.



Pour en savoir plus sur la DCI déposée par la FGAAC-CFDT auprès de la SA Voyageurs :



Paris, le 29 janvier 2022

Objet : Demande de Consultation Individuelle

Monsieur le Directeur,

Conformément à l'article 2232(D) et dérivé de son par la décision de présentation des contingents de changement de classe, j'ai le plaisir de vous adresser la DCI que vous m'avez demandé de déposer.

La FGAAC-CFDT a été informée par le service de l'arrêté de la grille de rémunération de l'entreprise de l'existence d'un contingent de 10% pour les positions de la grille TA et TB.

Le 10% de la grille est affecté à la fois de manière unilatérale et de manière collective à l'ensemble des agents de la grille TA et TB.

Le 10% de la grille est affecté à la fois de manière unilatérale et de manière collective à l'ensemble des agents de la grille TA et TB.

Le 10% de la grille est affecté à la fois de manière unilatérale et de manière collective à l'ensemble des agents de la grille TA et TB.

Le 10% de la grille est affecté à la fois de manière unilatérale et de manière collective à l'ensemble des agents de la grille TA et TB.

Le 10% de la grille est affecté à la fois de manière unilatérale et de manière collective à l'ensemble des agents de la grille TA et TB.

Le 10% de la grille est affecté à la fois de manière unilatérale et de manière collective à l'ensemble des agents de la grille TA et TB.

Le 10% de la grille est affecté à la fois de manière unilatérale et de manière collective à l'ensemble des agents de la grille TA et TB.

Le 10% de la grille est affecté à la fois de manière unilatérale et de manière collective à l'ensemble des agents de la grille TA et TB.

Le 10% de la grille est affecté à la fois de manière unilatérale et de manière collective à l'ensemble des agents de la grille TA et TB.

Le 10% de la grille est affecté à la fois de manière unilatérale et de manière collective à l'ensemble des agents de la grille TA et TB.

Le 10% de la grille est affecté à la fois de manière unilatérale et de manière collective à l'ensemble des agents de la grille TA et TB.

Le 10% de la grille est affecté à la fois de manière unilatérale et de manière collective à l'ensemble des agents de la grille TA et TB.

Le 10% de la grille est affecté à la fois de manière unilatérale et de manière collective à l'ensemble des agents de la grille TA et TB.

Le 10% de la grille est affecté à la fois de manière unilatérale et de manière collective à l'ensemble des agents de la grille TA et TB.

Le 10% de la grille est affecté à la fois de manière unilatérale et de manière collective à l'ensemble des agents de la grille TA et TB.

Le 10% de la grille est affecté à la fois de manière unilatérale et de manière collective à l'ensemble des agents de la grille TA et TB.

Le 10% de la grille est affecté à la fois de manière unilatérale et de manière collective à l'ensemble des agents de la grille TA et TB.

Le 10% de la grille est affecté à la fois de manière unilatérale et de manière collective à l'ensemble des agents de la grille TA et TB.

Le 10% de la grille est affecté à la fois de manière unilatérale et de manière collective à l'ensemble des agents de la grille TA et TB.

Le 10% de la grille est affecté à la fois de manière unilatérale et de manière collective à l'ensemble des agents de la grille TA et TB.

Le 10% de la grille est affecté à la fois de manière unilatérale et de manière collective à l'ensemble des agents de la grille TA et TB.

Le 10% de la grille est affecté à la fois de manière unilatérale et de manière collective à l'ensemble des agents de la grille TA et TB.

Le 10% de la grille est affecté à la fois de manière unilatérale et de manière collective à l'ensemble des agents de la grille TA et TB.

Le 10% de la grille est affecté à la fois de manière unilatérale et de manière collective à l'ensemble des agents de la grille TA et TB.

Le 10% de la grille est affecté à la fois de manière unilatérale et de manière collective à l'ensemble des agents de la grille TA et TB.

Le 10% de la grille est affecté à la fois de manière unilatérale et de manière collective à l'ensemble des agents de la grille TA et TB.

Le 10% de la grille est affecté à la fois de manière unilatérale et de manière collective à l'ensemble des agents de la grille TA et TB.

Le 10% de la grille est affecté à la fois de manière unilatérale et de manière collective à l'ensemble des agents de la grille TA et TB.

Le 10% de la grille est affecté à la fois de manière unilatérale et de manière collective à l'ensemble des agents de la grille TA et TB.

Le 10% de la grille est affecté à la fois de manière unilatérale et de manière collective à l'ensemble des agents de la grille TA et TB.

Le 10% de la grille est affecté à la fois de manière unilatérale et de manière collective à l'ensemble des agents de la grille TA et TB.

Le 10% de la grille est affecté à la fois de manière unilatérale et de manière collective à l'ensemble des agents de la grille TA et TB.

Le 10% de la grille est affecté à la fois de manière unilatérale et de manière collective à l'ensemble des agents de la grille TA et TB.

Le 10% de la grille est affecté à la fois de manière unilatérale et de manière collective à l'ensemble des agents de la grille TA et TB.

Le 10% de la grille est affecté à la fois de manière unilatérale et de manière collective à l'ensemble des agents de la grille TA et TB.

Le 10% de la grille est affecté à la fois de manière unilatérale et de manière collective à l'ensemble des agents de la grille TA et TB.

Le 10% de la grille est affecté à la fois de manière unilatérale et de manière collective à l'ensemble des agents de la grille TA et TB.

Le 10% de la grille est affecté à la fois de manière unilatérale et de manière collective à l'ensemble des agents de la grille TA et TB.

Le 10% de la grille est affecté à la fois de manière unilatérale et de manière collective à l'ensemble des agents de la grille TA et TB.

Le 10% de la grille est affecté à la fois de manière unilatérale et de manière collective à l'ensemble des agents de la grille TA et TB.

Le 10% de la grille est affecté à la fois de manière unilatérale et de manière collective à l'ensemble des agents de la grille TA et TB.

Le 10% de la grille est affecté à la fois de manière unilatérale et de manière collective à l'ensemble des agents de la grille TA et TB.

Le 10% de la grille est affecté à la fois de manière unilatérale et de manière collective à l'ensemble des agents de la grille TA et TB.

Le 10% de la grille est affecté à la fois de manière unilatérale et de manière collective à l'ensemble des agents de la grille TA et TB.

COMPENSATION DE L'ARRÊT DES RECRUTEMENTS AU STATUT

Les négociations de l'Accord Salarial, dont les mesures ont été mises en oeuvre de manière unilatérale, ont permis grâce à la FGAAC-CFDT, de poser la première pierre pour la Qualification B et le 1^{er} niveau de la Qualification TA, d'un dispositif qui permettra de compenser l'arrêt des recrutements au Statut avec un délai de séjour maximal sur les PR issu d'une conversion du coefficient de passage statutaire en durée de séjour.

Ces mesures doivent être étendues à l'ensemble de la grille et certains impacts de l'arrêt des recrutements au Statut doivent être compensés. C'est notamment le cas pour les modalités de mise en oeuvre du contingent supplémentaire pour le classement des agents sur une position de rémunération supérieure du même niveau prévu par l'Art 13-3 du Chap 6 du Statut.

L'affaiblissement très marqué de certains contingents génère mécaniquement une perte de contingents supplémentaires malgré les règles de contingents supplémentaires minimum prévu par le Statut.

PROGRESSION PROFESSIONNELLE DES CONDUCTEURS CONTRACTUELS

Les principes de progression professionnelle et notamment ceux relatifs aux changements de classe et à la progression sur la plage de classe d'un même emploi/type doivent être davantage normés pour les contractuels dans le cadre de la transposition de l'accord de branche du 6 décembre 2021, en prenant comme référence les dispositions du Chap 6 du Statut.

Concernant plus particulièrement les conducteurs, il est nécessaire de mettre en place des règles normatives qui définissent et encadrent le déroulement de carrière des ADC contractuels, et leur permettent de bénéficier d'une évolution salariale semblable à celle des conducteurs statutaires.

La FGAAC-CFDT revendique ainsi que le futur Guide des emplois/types définissent de manière claire et précise, les modalités de progression professionnelle qui permettront aux agents d'évoluer entre deux emplois/types ou au sein d'un même emploi/type.



5, rue Pleyel
93200 ST DENIS



01-76-58-12-21



www.fgaac-cfdt.fr



fgaac-cfdt@fgaac.org



FGAAC-CFDT Officiel



FGAAC-CFDT Officiel